

Déductibilité des frais liés à un handicap

Dans le cadre de l'impôt fédéral direct, et dès le 1^{er} janvier 2005, il sera possible, pour toute personne handicapée, de déduire des frais liés à son handicap.

Il y a lieu de définir le terme handicapé au préalable :

Une personne handicapée est une personne qui souffre d'une déficience corporelle, mentale ou psychique présumée durable, de sorte qu'elle ne peut pas ou a des difficultés à accomplir les actes de la vie quotidienne, à entretenir des contacts sociaux, à se mouvoir, à se former, se perfectionner ou à exercer une activité professionnelle. La déficience est durable lorsqu'elle empêchera ou les gênera vraisemblablement pendant au moins un an. L'entrave aux actes de la vie quotidienne, à la vie sociale, à la formation, au perfectionnement et à l'activité professionnelle doit être provoquée par la déficience corporelle, mentale ou psychique elle-même (*lien de cause à effet*).

Les personnes ci-dessous sont toujours considérées comme handicapées :

1. Les bénéficiaires des prestations régies par la loi sur l'assurance invalidité (LAI)
2. Les bénéficiaires de l'allocation pour impotent de la loi sur l'assurance vieillesse, accident ou militaire (LAVS, LAA ou LAM)
3. Les bénéficiaires de moyens auxiliaires selon la loi sur l'assurance vieillesse ou militaire (LAVS ou LAM)
4. Les personnes résidant en institution et les patients qui bénéficient de soins à domicile nécessitant des soins et une prise en charge d'au moins 60 minutes par jour.

Toute déduction doit être justifiée.

Afin de faciliter les démarches, les personnes bénéficiaires d'une allocation pour impotence peuvent déduire un montant forfaitaire, à savoir :

- Bénéficiaires d'une allocation pour impotence faible : fr. 2 500.00
- Bénéficiaires d'une allocation pour impotence moyenne : fr. 5 000.00
- Bénéficiaires d'une allocation pour impotence grave : fr. 7 500.00

Vous trouvez des compléments d'information sur ce sujet sur le site

<http://www.estv.admin.ch/data/dvs/druck/kreis/f/1-011-D-2005-f.pdf>

Christine Noirjean
Directrice-adjointe et assistante sociale
Centre spécialisé pour handicapés de la vue

06.12.2005/cn